

CAPER-007M  
C.P. PL 63  
Loi modifiant la Loi sur les mines  
et d'autres dispositions

# Minière 03

**MÉMOIRE**  
**PRÉSENTÉ DANS PROJET DE LOI N° 63**  
**LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES MINES**  
**ET D'AUTRES DISPOSITIONS**

Le 23 septembre 2024  
11 Rue Finlay  
Val-d'Or, Québec, J9P 0H8

À:

Commission de l'agriculture, des pêcheries, de  
l'énergie et des ressources naturelles

a/s. Mme Roxanne Guévin

Édifice Pamphile-Le May

1035, rue des Parlementaires 3e étage

Québec (Québec) G1A 1A3

par courriel : [capern@assnat.qc.ca](mailto:capern@assnat.qc.ca)

**Objet** : Mémoire sur le projet de loi n° 63, Loi modifiant la Loi sur les mines

## **Aux membres de la Commission,**

Dans le cadre des consultations sur le projet de loi n° 63, Loi modifiant la Loi sur les mines, Minière O3 vous transmet le mémoire, ci-joint, pour votre examen.

Un développement harmonieux de l'activité minière, qui assure à la fois l'acceptabilité sociale pour les communautés et la prévisibilité pour les entreprises, requiert des processus et des lois claires, propices aux investissements et au développement de projets miniers responsables. Nous comprenons que les cadres réglementaires doivent évoluer, voire être modifiés pour tenir compte des enjeux ESG grandissants. C'est dans ce contexte que Minière O3 présente ses commentaires sur le projet de loi.

En tant qu'entreprise évoluant dans une région minière, nous sommes grandement préoccupés par certaines dispositions du projet de modification de loi qui ne prennent pas en compte les réalités régionales. Nous sommes convaincus que la conciliation des usages est possible en Abitibi-Témiscamingue et que les bonnes pratiques énumérées dans notre mémoire permettent une réelle conciliation, sans pour autant interdire l'exploration minière.

Minière O3 reconnaît l'importance d'entretenir des relations respectueuses et transparentes. L'entreprise a développé une approche participative, en diversifiant les canaux d'information et de communication accessibles aux différentes parties intéressées par nos projets. L'agilité dans la réalisation des travaux d'exploration minière est cruciale en raison de la saisonnalité de nos activités. Nous recommandons de regrouper les actions d'information et de consultation en un seul mécanisme et de veiller à préciser comment celui-ci peut influencer ou non les décisions.

Nous croyons fermement que le développement minier responsable est possible. Au Québec, l'acceptabilité sociale des projets miniers est devenue un enjeu incontournable pour l'ensemble de la société. Le respect des communautés d'accueil est essentiel tout au long du processus de développement et d'implantation d'un projet minier. Pour Minière O3, l'acceptabilité sociale est évolutive et se retrouve au centre même de ses actions quotidiennes. Cela se manifeste concrètement par l'écoute et une communication bidirectionnelle, par la transmission d'informations sur l'évolution de son projet, par la tenue de rencontres citoyennes, par des gestes et des actions concrètes visant à prévenir ou à répondre aux préoccupations exprimées, ainsi que par des solutions co-construites. Sans acceptabilité sociale, aucun projet ne peut aller de l'avant.

Nous demeurons disponibles pour présenter les éléments de notre mémoire.

**Cordialement,**



**Myrzah Tavares-Bello**

**Vice-présidente, Développement durable et Ressources humaines**

c/c :

Pierre Dufour, Député d'Abitibi-Est, Coalition avenir Québec

Ian Morissette, Sous-ministre associé aux mines, ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Virginie Proulx, Conseillère politique, Cabinet de la ministre des Ressources naturelles et des Forêts

Jean Boulet, Ministre du travail et ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue

## Identification de l'organisation

|                      |   |
|----------------------|---|
| Organisation         | Minière O3  |
| Activités            | Exploration et développement minier   |
| Siège des opérations | 11, rue Finlay<br>Val-d'Or, Québec J9P 0H8                                  |
| Siège social         | 155 University Avenue<br>Suite 1440<br>Toronto, ON M5H 3B7                  |
| Mémoire préparé par  | Myrzah Tavares Bello<br>VP, Développement durable et Ressources<br>humaines |

## TABLE DES MATIÈRES

|  |   |
|--|---|
| Identification de l'organisation .....   | 1 |
| 1. À propos de Minière O3 .....  | 3 |
| 2. Commentaires de Minière O3 sur le projet de loi modifiant la loi sur les mines..... | 4 |
| 2.1 Conciliation des usages en Abitibi-Témiscamingue .....                             | 5 |
| 2.2. Octroi et renouvellement des droits exclusifs d'exploration .....                 | 6 |
| 2.3. Consultations et information parties prenantes .....                              | 6 |
| 2.4 Communautés autochtones .....  | 7 |
| 2.5 Autres dispositions .....  | 7 |
| 2.6 Redevances minières.....   | 7 |

## 1. À propos de Minière O3

Créée en 2019, Minière O3 est une entreprise d'exploration et un développeur minier ayant des projets au Québec et plus particulièrement dans la MRC de la Vallée-de-l'Or. Minière O3 a comme mission d'être une société d'exploration aurifère et de développement minier de premier plan, en offrant des rendements supérieurs à nos actionnaires et des bienfaits durables à nos parties prenantes et aux communautés autochtones. Sa vision : devenir un producteur d'or de premier ordre.

Ayant son siège opérationnel à Val-d'Or, Minière O3, la nouvelle génération d'explorateurs miniers, développe des projets qui s'intègrent positivement à l'échelle locale et régionale, tant au regard de la pérennisation des emplois que de l'écosystème environnemental et socioéconomique abitibien.

### **Une équipe qualifiée**

L'équipe de direction de Minière O3 apporte une diversité de perspectives, de talents et de connaissances professionnelles, avec une grande expertise en matière d'exploration, de construction, de développement minier ainsi que de développement durable. Elle assure la direction stratégique, permettant de propulser l'organisation vers l'avant et assurant le succès de ses projets. Au cœur de la pratique de l'équipe : le respect de valeurs fondamentales dont la santé et sécurité, l'éthique de travail, l'unité, l'intégrité, le respect, et la responsabilité. Ces valeurs guident les priorités de l'entreprise et se trouvent au centre des décisions et des pratiques adoptées à tous les niveaux de l'organisation.

### **Des projets porteurs**

Au Québec, le projet minier Marban Alliance est un projet aurifère au stade de développement des études technicoéconomiques et environnementales, situé dans les municipalités de Val-d'Or et de Malartic. Les études actuelles projettent une durée de vie de mine de 9,6 ans, avec une production annuelle moyenne de 161 000 onces d'or. Au total, les ressources estimées pour le projet Marban Alliance s'élèvent à 2,9 millions d'onces d'or.

Localisée à Val-d'Or, la propriété Alpha en est à l'étape de l'exploration avancée (0,9Moz AU). Depuis le début des années 1930, cette propriété fut explorée par divers opérateurs.

Les projets Horizon, Peacock, Regcourt, Launay, Kinebic, Sleepy, Kan et Harricana en sont aux débuts des phases exploratoires.

### **Développement responsable**

Le développement durable fait partie intégrante de notre modèle d'affaires, et ce, à tous les niveaux de l'entreprise, incluant le conseil d'administration. Le développement de projets responsables est au centre de notre stratégie.

## 2. Commentaires de Minière O3 sur le projet de loi modifiant la loi sur les mines

La filière minérale du Québec a grandement évolué au cours des dernières décennies, grâce à l'amélioration de ses pratiques de gestion de la ressource, à la réduction continue de son empreinte écologique et au développement d'une approche de responsabilité ESG, qui fait désormais figure de modèle au Canada.

Les activités minières sont soumises à un encadrement législatif et réglementaire rigoureux, au niveau provincial et fédéral. Les compagnies d'exploration minière sont soumises à plusieurs processus réglementaires d'autorisation. **La réalisation d'un projet minier requiert environ 660 permis et autorisations** du gouvernement provincial. Ces chiffres excluent les permis et autorisations exigés par le gouvernement fédéral.<sup>1</sup>

**Au-delà du cadre réglementaire, l'industrie minière implante de bonnes pratiques environnementales, de gouvernance et sociales (ESG).** À ce sujet, l'Association minière du Canada a développé une initiative intitulée « Vers le développement minier durable », qui aide les entreprises minières à gérer les principaux risques environnementaux et sociaux. De leur côté, les compagnies d'exploration et leurs fournisseurs responsables s'assurent d'obtenir la certification ECOLOGO®, qui ne peut être obtenue qu'à la suite d'un audit externe et indépendant portant sur l'application des meilleures pratiques environnementales, sociales et économiques.

Notons également les demandes grandissantes des investisseurs en ce qui concerne les critères ESG et le respect de ceux-ci par l'industrie minière, qui innove et cherche en permanence à éliminer ou réduire les effets négatifs de ses projets. Elle n'est pas seulement une partenaire dans la transition énergétique, mais également un acteur de changement à travers ses activités.

Minière O3 est la première entreprise d'exploration minière à avoir obtenu la pleine certification ECOLOGO®. **Depuis 2022, Minière O3 a investi plus de quatre millions de dollars en meilleures pratiques ESG, en sus des dépenses liées à ses obligations réglementaires.** Le développement responsable de nos projets est au centre de notre stratégie d'affaires. Notre [programme d'exploration responsable](#) énumère toutes les pratiques mises en place pour éviter et minimiser nos répercussions ainsi que nos pratiques de restauration post-forage. Nos pratiques responsables ont été reconnues, tant à l'échelle québécoise que canadienne : Minière O3 s'est en effet vu décerner le Prix d'excellence en développement durable de l'Association de l'exploration minière du Québec en 2023, ainsi que le Prix en développement durable de l'Association des Prospecteurs et des Développeurs du Canada en 2024.

Au Québec, l'acceptabilité sociale des projets miniers est devenue incontournable pour l'ensemble de la société. Le respect des communautés d'accueil est essentiel tout au long du processus de développement et d'implantation d'un projet minier. Pour Minière O3, l'acceptabilité sociale est évolutive et se retrouve au centre même de ses actions quotidiennes. Cela se manifeste concrètement par l'écoute et une communication bidirectionnelle, la transmission d'informations sur l'évolution de

---

<sup>1</sup> [Québec veut faciliter le démarrage de nouvelles mines", Radio-Canada. 31 janvier 2019](#)

son projet, la tenue de rencontres citoyennes, par des gestes et des actions concrètes visant à prévenir ou à répondre à des préoccupations exprimées ainsi que par des solutions co-construites. **Sans acceptabilité sociale, aucun projet ne peut aller de l'avant.**

Un développement harmonieux de l'activité minière, assurant à la fois l'acceptabilité sociale pour les communautés et la prévisibilité pour les entreprises, requiert des processus et les lois claires, propices aux investissements et au développement de projets miniers responsables. Nous comprenons que les cadres réglementaires doivent évoluer, voire même être modifiés pour tenir compte des enjeux ESG grandissants. C'est dans ce contexte que Minière O3 présente aujourd'hui ses commentaires sur le projet de loi modifiant la loi sur les mines.

Nous avons structuré nos commentaires autour des thématiques directement liées aux activités de Minière O3.

## 2.1 Conciliation des usages en Abitibi-Témiscamingue

Une cohabitation des activités sur le territoire est possible. Cette cohabitation ne peut être possible que si les différents utilisateurs du territoire collaborent et dialoguent afin de permettre une véritable conciliation des usages. **La soustraction d'une portion encore plus grande du territoire de l'activité minière, telle que prévue dans le projet de loi, ne favorise pas une réelle conciliation, mais conduirait plutôt à l'exclusion d'un usager potentiel.**

Notons qu'il existe déjà de nombreuses contraintes qui restreignent ou interdisent l'accès au territoire, ou qui permettent l'exploration sous condition. Le projet de loi apporte de nouvelles restrictions, telles que la soustraction des terres du domaine privé, des périmètres d'urbanisation, des territoires identifiés par des communautés autochtones, ainsi que l'imposition de conditions et obligations pour motif d'intérêt public et/ou la priorisation des utilisations des territoires.

En tant qu'entreprise évoluant dans une région minière, nous sommes grandement préoccupés par la soustraction des terres privées et les périmètres urbanisés, sans considération pour les réalités régionales. Nous croyons que la conciliation des usages est possible en Abitibi-Témiscamingue, comme le démontrent les deux exemples ci-dessous :

- Minière O3 a pris un [engagement formel](#) de ne pas effectuer de travaux d'exploration sur les droits d'exploration exclusifs de son projet Harricana qui se retrouvent sous un golf, une forêt récréative et des aires de captage d'eau souterraine de catégorie 1. Nous croyons ainsi qu'il est possible de trouver des solutions permettant une continuité au développement minier responsable, tout en contribuant aux différents objectifs de la société sans pour autant interdire l'exploration minière.
- Pour tous travaux d'exploration effectués sur des terres privées, l'entreprise obtient l'autorisation écrite du propriétaire. Dans un souci de transparence, Minière O3 a développé un [guide d'entente](#) avec les propriétaires de surface, qui explique clairement leur droit de refus.

**Nous pensons que les bonnes pratiques énumérées ci-dessus permettent une réelle conciliation, sans pour autant interdire l'exploration minière.** Le projet de modification de la loi devrait donc être révisé en ce sens.

La disposition de la loi, qui permet au ministre d'« imposer à un titulaire de droit exclusif d'exploration, au moment où il le juge opportun, des conditions et des obligations », apporte une grande incertitude aux entreprises. **Nous recommandons de retirer tout article qui apporte de l'imprévisibilité, ou d'apporter des précisions permettant une plus grande prévisibilité.**

L'ajout de l'obligation d'obtenir l'autorisation des locataires des terres publiques apporte une charge de travail supplémentaire aux entreprises d'exploration. L'information sur les détenteurs de baux en terres publiques est confidentielle. Il nous apparaît donc difficile d'obtenir ces autorisations dans ce contexte. Chez Minière O3, nous avons adopté une approche proactive de consultation et d'échange avec les différents usagers, notamment les chasseurs, les clubs de motoneige, les entreprises et les résidents, pour être en mesure de moduler, réduire ou même suspendre nos activités en fonction des informations recueillies (comme durant la période de chasse). Toutefois, malgré nos efforts, il nous a été impossible de rejoindre tous les détenteurs de baux. **Nous recommandons donc de retirer cette obligation, même si nous avons incorporé dans nos bonnes pratiques l'effort d'informer autant que possible les usagers du territoire de nos travaux.**

## **2.2. Octroi et renouvellement des droits exclusifs d'exploration**

L'augmentation du nombre de claims miniers a contribué à alimenter l'inquiétude de la population envers l'industrie minière. Une proportion significative des droits exclusifs d'exploration miniers est détenue par des particuliers ou de petites entités à des fins purement spéculatives qui n'ont ni les moyens ni l'intention d'effectuer des travaux d'exploration. Une plus grande barrière au jalonnement nous semble appropriée pour réduire, voire éliminer cette spéculation. Minière O3 salue les dispositions proposées en ce sens dans le projet de loi.

En ce qui concerne le renouvellement de droit exclusif d'exploration en périmètre d'urbanisation, nous constatons la modification qui exigerait que le titulaire du droit exclusif d'exploration réalise des travaux sur chacun de ses droits exclusifs d'exploration de façon individuelle afin de le garder en vigueur ou le renouveler. Cette disposition fait en sorte de créer un effet pervers parce que les entreprises réalisent ainsi des travaux pour se conformer et, par conséquent, dérangent la population pour conserver leur droit. Les problèmes de voisinage sont ainsi amplifiés et ça va à l'encontre de l'objectif de cohabitation et de conciliation des usages. Nous croyons ainsi que cette situation va à l'encontre de l'objectif de bon voisinage et de cohabitation. **Nous recommandons de maintenir les rayons d'influence de 4,5 km actifs.**

## **2.3. Consultations et information parties prenantes**

Minière O3 reconnaît l'importance d'entretenir des relations respectueuses et transparentes. L'entreprise a développé une approche participative, diversifiant les canaux d'information et de communication accessibles aux différentes parties intéressées par nos projets. À cet effet, toutes nos

activités d'exploration sont publiées sur nos sites internet et les tous les comptes-rendus de nos rencontres citoyennes y sont également disponibles.

L'ajout d'une séance d'information pour les représentants des municipalités et des communautés autochtones est tout à fait envisageable. Nous nous interrogeons toutefois sur la multiplication des actions à entreprendre auprès de ces deux groupes à savoir les avis de travaux, les rencontres pour les autorisations des travaux à impacts ainsi que les séances d'information. Les municipalités et les communautés autochtones sont très sollicitées et n'ont pas toujours le temps de répondre à toutes ces demandes. L'agilité d'effectuer les travaux d'exploration minière est importante en raison de la saisonnalité de nos activités. **Nous recommandons donc de regrouper les actions d'information et de consultation en un seul mécanisme, tout en s'assurant de préciser comment celui-ci peut influencer ou non les décisions.**

## 2.4 Communautés autochtones

Minière O3 travaille avec les Premières Nations pour établir une collaboration fructueuse et instaurer une gestion saine de ses projets miniers, dans le respect de toutes les parties. Minière O3 souhaite également soutenir les initiatives permettant aux Premières Nations de participer activement au développement et au succès d'un projet minier. L'absence de processus clairs apporte de nombreux défis pour les entreprises minières et les communautés autochtones. Nous espérons que la nouvelle disposition visant à établir des ententes clarifiera les rôles, les responsabilités ainsi que les limites territoriales.

## 2.5 Autres dispositions

Nous saluons la modification proposée au Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement. La modification réduira l'ambiguïté autour des processus d'autorisation de projets miniers et apportera une plus grande prévisibilité pour les entreprises

## 2.6 Redevances minières

Un élément absent du projet de loi concerne les redevances minières, qui peuvent pourtant être un levier important pour l'acceptabilité sociale. Le partage du bénéfice des activités minières instauré par le gouvernement du Québec ne permet pas aux communautés d'accueil, ni aux communautés autochtones, de bénéficier d'une juste part des redevances minières de l'État. **Nous croyons également que les redevances doivent être redistribuées équitablement aux MRC, aux municipalités et aux communautés autochtones où les projets miniers se développent.**